Fichier question/réponse n°1 – 16/11/2026

Marché de maitrise d'œuvre - SAVERNE - relocalisation de l'ALIP_MOE

Question - Bonjour, Dans l'annexe 02 "Faisabilité" les honoraires de la MOE sont donnés, doit-on se baser sur ce montant pour faire notre répartition au sein du groupement ? Cordialement

Réponse - Les honoraires de MOE mentionnés dans l'étude de faisabilité de MP Conseil ont été renseignés à titre indicatif. Ce montant n'a pas de valeur contractuelle. Chaque candidat est libre de proposer sa propre estimation des honoraires, en fonction du montant prévisionnel des travaux, de l'étendue des missions et de son appréciation du projet.